



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 2 - AOUT 2017

PUBLIÉ LE 2 AOUT 2017

DDFiP

SOMMAIRE

DDFIP

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) et du service des impôts des entreprises (SIE) de LIMOUX.....1

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) ET DU SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE LIMOUX**

Le comptable, responsable du **SIP-SIE de LIMOUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PONS, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers et à M Samuel TAILHAN, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONS Fabienne TAILHAN Samuel	inspecteur	30.000 €	10.000 €	12 mois	15 000 €
ALLEN Michel BEL Chantal BONNET Jean-Pierre COUCURON Fabrice DEBAS Josiane GENDRON Annie GHOMMIDH Régine JOLIVET Christelle LAFFONT Anne REDOLFI DE ZAN Isabelle PONS Gilles	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
BONNET Allison BONNET Sandrine BONTOUX Gilles COUTABLE Frédérique DECUYPER Marc HUILLET Agnès JOLIVET Benoît LEMAJEUR Gwenaëlle PEREZ Cécile TORROGLOSA Bernadette	agent administratif	2.000 €	200 €	3 mois	3.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A LIMOUX, le 1er Août 2017

Le comptable, responsable des services des impôts des particuliers et des entreprises de LIMOUX,

Jean-Marc VIVES


Jean-Marc VIVES
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques